

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2015

à 20h30

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

15

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER Cyriaque, FOESSER Christian, FOESSER Michel, STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, BATTISTINI Cathy, JUCHS Christelle, KIEFFER Stéphanie, LACOUTURE Agathe, ROSER Estelle, WITTMANN Chantal (arrivée au point 31/15).

Absents excusés : M MULLER Marc (procuration à WITTMANN Chantal).

Secrétaire de Séance : M FOESSER Michel

Date de convocation : 27 mai 2015

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Validation du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce rajout.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2015

Avant de soumettre le procès-verbal du 13 avril 2015 à l'approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Lucien BERNHARD, Conseiller Municipal délégué, souhaite que soit apportée une modification dans la rédaction du point n° 23/15 « Création d'un plan de circulation : choix du bureau d'études ». Il fait part aux membres du Conseil que son choix s'est porté sur le second bureau d'études en lice, à savoir le bureau EGIS.

Le Conseil Municipal devait, par conséquent, délibérer par **14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Bernhard L)** en faveur du bureau d'études VIALIS.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le procès-verbal **ainsi modifié** de la séance du 13 avril 2015

27/15 VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Le Maire rappelle aux conseillers que depuis 2012, la commune souhaite acquérir un tènement foncier situé dans le champ de visibilité de l'abbaye classée monument historique, cadastré section 4, n°157 à 160, d'une contenance de 50,16 ares, en vue de procéder à la réalisation de l'opération suivante :

- réhabilitation de la maison existante en logements aidés
- aménagement du terrain en un espace public avec la création d'un parking public, ainsi que d'une aire de jeux
- la création d'une réserve foncière
- l'aménagement de jardins familiaux.

La possibilité d'acquérir ces parcelles avait été évoquée lors des points divers des réunions de Conseil Municipal des 15 octobre et 26 novembre 2012.

En ce sens, le Conseil municipal avait, par délibération n°101/12 prise en date du 17 décembre 2012, sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) en vue de procéder aux tractations amiables avec les propriétaires. Des négociations ont eu lieu sans pour autant trouver un accord sur le prix de vente avec les propriétaires.

Ledit projet n'ayant pu se réaliser sur un autre terrain communal et le tènement foncier étant à nouveau sur le marché, en vertu d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 7 avril 2015, Monsieur le Maire propose aux conseillers :

- D'une part, de maintenir ledit projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer tous les actes nécessaires en vue de l'acquisition des parcelles ;
- Et d'autre part, de lancer une étude de faisabilité sur la globalité du tènement foncier, en vue de la réalisation de l'opération définie plus haut.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21, L 2241-1 et suivants et L 2541-12 et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1978 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Altorf, modifié le 30 janvier 2012, mis en révision le 20 août 2008 ;

Après délibération

Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Roser E),

- **DECIDE** de mettre en œuvre le projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens ;
- **DECIDE** de lancer une étude de faisabilité du projet.

28/15 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la loi dite « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs règlementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L. 337-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Considérant dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité dans le cadre défini par le Code des Marchés Publics ;

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;

Estimant judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

Considérant que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

Considérant que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

Considérant que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

Estimant opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après délibération
A l'unanimité des membres présents**

1° DECIDE

- D'ADHERER au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, auquel participeront les collectivités locales suivantes :
- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
 - la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
 - le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs,
 - les C.C.A.S. concernés des Communes membres,
 - le SIVU du Collège de MUTZIG,
 - le SIVU de l'Espace Culturel et Sportif de GRESSWILLER / DINSHEIM-SUR-BRUCHE,

2° ENTERINE

- la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, dans les forme et rédaction proposées,

3° DONNE MANDAT

- à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,

4° ACCEPTE

- que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

5° DONNE MANDAT

- au Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

6° S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

7° AUTORISE

- Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite Commune/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie.

29/15 ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR : approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La Commune d'Altorf a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
 - Vu** la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;
 - Vu** la délibération n° 11/15 du Conseil Municipal prise en date du 9 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;
- Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération, A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

PREND ACTE des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération

APPROUVE les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical.

DEMANDE au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

DESIGNE Monsieur Gérard ADOLPH, Maire, en qualité d'électeur titulaire et Monsieur René BAAS, 1^{er} Adjoint, en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre Messieurs Gérard ADOLPH et René BAAS sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

30/15 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la nécessité de réviser les tarifs de location des salles communales en vigueur depuis le 10 octobre 2006 suivant délibération n°76/06.

**Le Conseil Municipal,
Après débat
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'appliquer les tarifs de location suivants :

| MTL | | | |
|------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Petite salle | Grande salle | Les 2 salles |
| Habitant | 200 € | 400 € | 500 € |

| | | | |
|---|-------|-------|-------|
| Extérieur | 400 € | 700 € | 800 € |
| Location en semaine habitant | 50 € | 100 € | 150 € |
| Location extérieur pour réunion | 75 € | 150 € | 200 € |
| Location cuisine comprenant la mise à disposition de la vaisselle et des couverts | | | |
| Habitant + extérieur | 120 € | 150 € | |
| Tarif nettoyage : après constat contradictoire le nettoyage sera facturé au tarif suivant : | | | |
| ❖ Salle : 150 € | | | |
| ❖ WC : 100 € | | | |
| ❖ Cuisine : 150 € | | | |
| Caution habitant Altorf : 750 € (semaine) ; 1 500€ (week-end) | | | |
| Caution extérieur Altorf : 1 500 € (semaine et weekend) | | | |

| | | |
|---|-----------------------------------|---------------------------------|
| Dîme | | |
| | Hiver (01/10 au 31/03) | Eté (01/04 au 30/09) |
| Avec la vaisselle | 175 € | 100 € |
| Association extérieure pour activité hebdomadaire | 15 €/heure | 10 €/heure |
| Réunion | 50 € | |
| Tarif nettoyage : après constat contradictoire le nettoyage sera facturé au tarif suivant : | | |
| ❖ Salle : 70 € | | |
| ❖ WC : 30 € | | |
| ❖ Cuisine : 50 € | | |
| Caution : 500 € | | |

| | |
|---------------------|------|
| Caveau | |
| Location extérieure | 50 € |
| Caution : 500 € | |

| | | |
|---|--------------|------------|
| Club house Pour membres des clubs uniquement (Pétanque-Football) | | |
| | Hiver | Eté |
| Football ou pétanque | 120 € | 80 € |
| Tarif nettoyage : après constat contradictoire le nettoyage sera facturé au tarif suivant : | | |
| ❖ 30 € | | |
| Caution : 500 € | | |

DECIDE que toute casse sera facturée au locataire de la salle selon le prix de revient à l'unité de la vaisselle concernée ;

PREND ACTE que ces tarifs s'appliqueront pour tout contrat signé à compter de ce jour.

31/15 BUDGET PRIMITIF 2015 : décision modificative n° 1

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,**

DECIDE le transfert de crédits suivants au sein budget primitif 2015 sections fonctionnement et investissement :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|-----------------------|---------------------------------|---------------|-----------------|-----------------|----------------|---------------|-----------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chap | Nature | Compte | Montant | Chap | Montant | Compte | Montant |
| 67 | Charges exceptionnelles (taxes) | 673 | + 6 000.00 € | | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 022 | - 6 000,00 € | | | | |
| TOTAL | | | + 0,00 € | TOTAL | | | + 0,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|-----------------------|-------------|----------------------------------|---------------|-----------------|-----------------|-------------|---------------|---------------|-----------------|
| Dépenses | | | | | Recettes | | | | |
| Op | Chap | Nature | Compte | Montant | Op | Chap | Nature | Compte | Montant |
| | 020 | Dépenses imprévues | 020 | - 1 000,00 € | | | | | |
| 220 | 21 | Acquisition matériel (manuels) | 2188 | + 300,00 € | | | | | |
| 220 | 21 | Acquisition matériel (fauteuils) | 2184 | + 400,00 € | | | | | |
| 220 | 21 | Acquisition matériel (massicot) | 2183 | + 300,00 € | | | | | |
| TOTAL | | | | + 0,00 € | TOTAL | | | | + 0,00 € |

32/15 PERSONNEL COMMUNAL : remboursement des frais de transport relatifs à des expertises médicales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Les fonctionnaires territoriaux peuvent au cours de leur carrière, se rendre à des expertises médicales diligentées par la Collectivité ou par des organismes médicaux intervenant dans le cadre de la surveillance médicale des agents. Il est alors prévu que les frais de transport des agents examinés peuvent être éventuellement pris en charge par la Collectivité.

Dans ce cadre, il propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser la prise en charge des frais de transport afférents aux expertises auxquelles les agents doivent se soumettre de la manière suivante :

- 1) Utilisation d'un moyen de transport collectif : le remboursement des frais engagés sera assis sur la base du tarif de transport public utilisé entre le domicile de l'agent et le lieu de l'expertise.
- 2) Utilisation d'un véhicule personnel : l'indemnisation aura lieu sur la base d'indemnités kilométriques, entre le domicile et le lieu de l'expertise (les taux définis par arrêté ministériel).
- 3) Utilisation d'un transport médicalisé : uniquement sur justificatif médical à produire avant le transport entre le domicile et le lieu de l'expertise. La prise en charge se fera sur la base de la facture produite par le prestataire.

Pour tout autre moyen de transport utilisé, l'indemnisation des frais de transport se fera sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le Décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le Décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 portant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de remboursement des frais de transport des agents convoqués à des expertises médicales, à la demande de la Collectivité ou d'organismes médicaux propres à l'administration

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'autoriser la prise en charge des frais de transports des agents devant se rendre à des expertises médicales diligentées par la Collectivité ou des organismes médicaux propres à l'administration.

DEFINIT les bases de remboursement suivantes :

- 1) Utilisation d'un moyen de transport collectif : le remboursement des frais engagés sera assis sur la base du tarif de transport public utilisé entre le domicile de l'agent et le lieu de l'expertise.
- 2) Utilisation d'un véhicule personnel : l'indemnisation aura lieu sur la base d'indemnités kilométriques, entre le domicile et le lieu de l'expertise (les taux définis par arrêté ministériel).

- 3) Utilisation d'un transport médicalisé : uniquement sur justificatif médical à produire avant le transport entre le domicile et le lieu de l'expertise. La prise en charge se fera sur la base de la facture produite par le prestataire.
- 4) Utilisation de tout autre moyen de transport : l'indemnisation des frais de transport se fera sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux.

33/15 PERSONNEL COMMUNAL : renouvellement du poste d'ATSEM par le biais d'un contrat d'aide à l'emploi

- Vu** la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion
- Vu** le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi
- Vu** la délibération n° 56/07 prise en date du 20 août 2007 portant sur la création d'un poste contractuel d'agent des écoles maternelles sous la forme d'un contrat aidé
- Vu** la délibération n° 43/12 prise en date du 21 mai 2012 portant sur le renouvellement du poste contractuel d'agent des écoles maternelles sous la forme d'un contrat aidé
- Vu** la délibération n°53/14 prise en date du 30 juin 2014 portant modification du contrat unique d'insertion et transformation en emploi d'avenir
- Considérant** que ce contrat prend fin le 2 septembre 2015
- Considérant** la demande de Madame la Directrice du Groupe scolaire sollicitant la reconduction d'un poste

Après débat portant sur la suite à donner à cette demande

Après délibération A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de créer un nouveau poste sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée de 6 mois, renouvelable, dans la limite d'une durée totale de 24 mois,
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 25 heures 10
- **FIXE** la base de rémunération de l'agent à 20 heures de service par semaine toute l'année, pour un travail effectif de 25 heures réparties sur 4,5 jours par semaine pendant la seule année scolaire, en application de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2003 fixant les congés scolaires,
- **FIXE** le montant du salaire à une rémunération égale au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail par semaine sur l'année, soit 20 heures
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention avec l'Etat
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015

34/15 DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

- Vu** la demande de subvention présentée par une administrée d'Altorf dont la fille fréquentant le Collège Henri Meck de Molsheim a participé à un voyage scolaire du 22 au 28 mars 2015 à La Plagne.
- Vu** la délibération n° 95/08 prise en date du 22 octobre 2008 décidant la participation financière de la Commune lors de l'organisation de classes transplantées par l'école communale et fixant le montant de cette dernière à hauteur de celle accordée par le Conseil Général
- Vu** la décision adoptée par le Conseil Général en assemblée plénière le 23 mars 2009 de ne plus financer les classes transplantées hors Alsace, Vosges et Moselle.
- Vu** la délibération n° 90/09 du 23 novembre 2009 portant sur la volonté pour la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers l'école communale
- Considérant** la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement secondaire et ainsi réduire la participation financière des parents

**Sur proposition de Monsieur René BAAS,
Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 30 €, pour la participation au séjour de Marine MUNCH, domiciliée 16 rue de la Gansweid à ALTORF.

35/15 ASSOCIATION « SOS AIDE AUX HABITANTS » : demande de subvention

Monsieur le Maire informe les Conseillers d'une demande de subvention émanant de l'Association « SOS Aide aux Habitants »

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire et après un tour de table

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de ne pas accorder de subvention à cette Association.

36/15 SUBVENTION LICENCES JEUNES : pérennisation du versement de la subvention communale

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009
- Considérant** la démarche de soutien de la Municipalité aux associations locales,

Après délibération,
Par 14 voix POUR et 1NON PARTICIPATION au vote (Ch Foesser)

- **DECIDE** de pérenniser le versement de la subvention communale pour licences jeunes, quelle que soit la décision du Conseil Départemental de maintenir ou non cette dernière.
- **FIXE** le montant de la subvention à 8 € par licence.
- **PREND ACTE** que cette subvention sera versée sur présentation d'un état récapitulatif des licenciés de moins de 18 ans à saison écoulée, enregistrées par les comités départementaux ou ligues

37/15 TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU CAVEAU ET AU JARDINS DU CLOITRE : approbation du projet et demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de voirie destinés à faciliter l'accès au Jardin du cloître ainsi qu'au caveau communal pour les personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** l'avant-projet de travaux proposé pour un montant de 9 483,00 HT
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur André REICHARDT
- **PREND** acte que le montant de la subvention accordée s'élève à 1 600,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération ont été inscrits à la section investissement du budget primitif 2015

38/15 RESTAURATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX : approbation du projet de travaux et demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire fait part aux membres de la visite d'un agent du service du Patrimoine Culturel au sein du Conseil Départemental. Il a été mis en évidence la nécessité d'entreprendre différents travaux de restauration du patrimoine religieux de la Commune, à savoir :

- restauration des ardoises du clocher de l'Abbatiale St Cyriaque
- restauration de la croix de 1814 du cimetière
- restauration des murs et voûtes du cloître

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'ensemble des dépenses relatives à ces travaux sont éligibles à l'obtention d'une subvention départementale au titre du Contrat de Territoire

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOpte** l'avant-projet du programme de travaux proposé pour un montant total de 13 294,22 € HT
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe Projet d'Intérêt Local (PIL) du contrat de territoire de Molsheim – Mutzig signé en 2010 pour 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération ont été inscrits à la section investissement du budget primitif 2015

39/15 ACCEPTATION DE CHEQUES

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE D'ACCEPTER

- le chèque d'un montant de 923.46 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en règlement d'un sinistre lié à des infiltrations d'eau survenues au club house foot.
- Le chèque d'un montant de 1 285.70 € émis par la société d'assurances GROUPAMA règlement partiel du sinistre survenu au groupe scolaire en juillet 2011.

40/15 VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et périscolaires, explique aux membres du Conseil qu'en prolongement des dispositifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il appartient à la commune d'Altorf de se doter d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour une durée de 3 ans. Celui-ci formalise une démarche permettant à la collectivité territoriale de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Si ce document reste à l'initiative des communes, il est néanmoins obligatoire pour bénéficier de l'aide financière accordée par l'Etat et la CAF aux Collectivités s'engageant dans la réforme ainsi que de l'assouplissement des taux d'encadrement des activités périscolaires.

Ce document a été élaboré par un groupe de travail constitué du Maire et de l'Adjoint en charge des affaires scolaires, du gestionnaires du centre périscolaire Pomme de Pic, des équipes enseignantes des écoles maternelle et élémentaire, les services de l'éducation nationale et de la CAF, des représentants des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant réorganisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu** le décret n° 2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territoriale et portant

expérimentation relative à l'encadrement des enfants bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Entendu les explications données par Monsieur René BAAS

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** les termes du Projet Educatif Territorial, tel que joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT ainsi que tous documents afférents à ce dossier
- **PREND ACTE** que ce dernier deviendra définitif après instruction par les services de l'Etat et la publication d'un arrêté préfectoral récapitulant les PEDT finalisés donnant droit à l'aide financière de l'Etat.

41/15 DIVERS

- 1) Contrats gaz :
Monsieur le Maire fait part que suite aux travaux de restauration du bâtiment de la MTL la commune a lancé une consultation auprès de différents prestataires pour la fourniture en gaz des bâtiments communaux. Après négociations le marché a été attribué à ES énergies Strasbourg pour une durée de 3 ans.
- 2) Infiltrations toit école:
Monsieur le Maire informe les conseillers du passage d'un expert suite au constat d'infiltration d'eau au niveau du plafond des 3 salles de classe élémentaires. Une nouvelle réunion a été fixée au 24 juin 2015.
- 3) Plan de circulation :
Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une première réunion de synthèse sera organisée le 18 juin 2015 en présence du bureau d'études VIALIS suite à un état des lieux dressé par eux après une visite du village.

| Nom - Prénom | Signature | Nom -Prénom | Signature |
|---------------------|------------------|--------------------|------------------|
| ADOLPH Gérard | | FOESSER Michel | |
| ARNOLD Monique | | JUCHS Christelle | |
| BAAS René | | KIEFFER Stéphanie | |
| BATTESTINI Cathy | | LACOUTURE Agathe | |
| BERNHARD Lucien | | MULLER Marc | |
| EYDER Cyriaque | | ROSER Estelle | |
| FOESSER Christian | | STAERK Guy | |
| | | WITTMANN Chantal | |